



Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

5 raisons pour lesquelles les votes du Parlement européen et du Conseil de l'EU sur la PAC menacent de faire dérailler les objectifs du Green Deal

Le budget de la prochaine Politique agricole commune européenne (PAC) devrait s'élever à près de 379 milliards d'euros¹ et représenter 32% du budget total de l'UE sur la période 2021-2027². La manière dont cet argent est dépensé a un impact fondamental sur l'emploi agricole et le développement rural, mais aussi sur la manière dont est produite notre nourriture, sur la biodiversité et les paysages, la qualité de notre eau, de nos sols, de notre air et sur le changement climatique.

Ce 23 octobre 2020, le Parlement européen est parvenu à un accord³ sur la PAC, dans la foulée de l'accord atteint par les ministres de l'agriculture au Conseil européen sur cette même réforme⁴. Des représentants politiques n'ont pas hésité à célébrer ces accords comme une véritable réforme pour une PAC "plus verte et plus juste".

Par la présente analyse, IMPAACTE souhaite évaluer ces affirmations, au vu de l'ambition environnementale des mesures proposées et de leur capacité à soutenir la transition vers l'agriculture écologiquement intensive⁵, en se situant dans le contexte wallon.

IMPAACTE est une coalition formée en 2019 par Nature et Progrès, Natagora, Inter-Environnement Wallonie, Greenpeace Belgique et WWF-Belgique afin de contribuer à l'élaboration d'une politique agricole wallonne qui promeut la transition écologique vers une agriculture et une alimentation durables pour l'homme et la nature.

¹ En euros courants et sans les fonds complémentaires alloués par le Plan de relance pour l'Europe

https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap_en#budget

² <https://www.euractiv.com/section/agriculture-food/news/bittersweet-budget-what-changes-for-cap-after-eu-summit-deal/>

³ Parlement européen: [communiqué](#), [position et amendements votés](#) (elle inclut les annexes)

⁴ Conseil européen: [communiqué](#), [position](#) et [Annexes](#)

⁵ [Code wallon de l'Agriculture](#), art. 1: "Pour préserver la diversité et la multifonctionnalité de son agriculture et assurer son développement durable, la Région wallonne encourage le maintien d'une agriculture familiale, à taille humaine, rentable, pourvoyeuse d'emplois et l'évolution vers une agriculture écologiquement intensive."



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)

GREENPEACE

Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)

Nos conclusions:

- ❖ **Pas une réforme, mais le statu quo.** Les positions votées, d'une part, par le Parlement et d'autre part par le Conseil, font état d'un manque de vision pour l'agriculture européenne et s'abandonnent au statu quo, en modifiant à la marge les vieilles recettes qui n'ont pas marché. Malgré les avertissements répétés des scientifiques concernant la chute de la biodiversité, particulièrement accrue en Wallonie⁶, et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture⁷, la PAC proposée continuera à utiliser l'argent des contribuables au bénéfice des mêmes types d'exploitation agricole, avec les mêmes outils de base dont l'aide au revenu via un paiement par hectare incitant à l'agrandissement. Or les effets positifs de la PAC actuelle sur les revenus agricoles, l'emploi, la nature et le climat restent totalement insuffisants et largement non démontrés.
- ❖ **Un déni des objectifs du Green Deal européen.** Dans leurs accords, les co-législateurs ont ignoré de nombreuses recommandations que la Commission européenne avait formulées dans son analyse sur les liens entre la réforme de la PAC et le Green Deal européen⁸. Ils ont évité, à quelques exceptions notables près, d'inclure toute référence au Green Deal dans les règlements de la PAC. Cette PAC n'est pas à la hauteur de ce qui était nécessaire pour une politique agricole européenne plus efficace, plus équitable et plus verte. En tout état de cause, le contenu des mesures proposées ne permet en rien de penser que les États membres vont s'approcher des objectifs du Green Deal grâce à la PAC.
- ❖ **Conditionnalité non renforcée. Une protection de la nature insuffisante.** Les textes conservent l'obligation faite aux États membres d'augmenter l'ambition environnementale, mais les mesures proposées laissent une grande latitude aux États membres pour contourner les vœux formellement exprimés, et pour mettre

⁶ WWF. 2020. Rapport Planète Vivante - La Nature en Belgique. Szczodry O., Eggermont H., Paquet J-Y., Herremans M., Luyten S., WWF, Brussels.

<https://www.natagora.be/news/rapport-planete-vivante-belgique-bilan-de-sante-mitige-pour-la-biodiversite>

⁷ Voir notamment: Alliance Environment (2019) [Impact of the CAP on habitats, landscapes, biodiversity](#) (2019); Alliance Environment (2019) [Evaluation of the CAP on climate change and greenhouse gas emissions](#). Alliance Environment (2020) : [Evaluation of the Impact of the CAP on Water](#);

⁸ European Commission. 2020. Analysis of links between CAP Reform and Green Deal. SWD(2020) 93 final.

https://ec.europa.eu/info/news/cap-reforms-compatibility-green-deals-ambition-2020-may-20_en



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/@sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/@MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/@EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/@NatProBe)



Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

en place des mesures sans effets positifs avérés pour l'environnement. La conditionnalité, fixant les règles minimales à respecter pour postuler aux aides, avait été renforcée par la Commission. Elle a été fortement revue à la baisse par le Conseil, intégrant les règles actuelles du "verdissement", dont l'inefficacité a été démontrée, y compris en Wallonie. Les "éco-régimes", paiements annuels pour des pratiques vertueuses pour l'environnement, sont une innovation. Toutefois, rien ne garantit, en termes de contenu, leur pertinence et leur efficacité pour l'environnement. De nombreux objectifs et exigences sont formulés de telle manière que, dans le détail, ils sont même en deçà de ce qui a été réalisé jusqu'à présent en 2014-2020. En outre, la proposition du Parlement veut même interdire qu'un Etat puisse avoir plus d'ambition que les autres, suggérant outrageusement un nivellement par le bas entre Etats Membres.

- ❖ **Le financement environnemental en régression.** Le Parlement a fixé un seuil minimum de 60% du budget du 1er pilier pour l'aide au revenu, ce qui limite la possibilité pour les Etats d'augmenter l'enveloppe destinée aux éco-régimes. Cela pourrait limiter la capacité de la Wallonie à soutenir l'élevage à l'herbe via les éco-régimes, en transformant progressivement le régime des aides couplées. Le Conseil a, pour sa part, souhaité porter l'enveloppe des éco-régimes à 20% du 1er pilier, ce qui signifierait une régression du financement. En outre, le Parlement et le Conseil ont affaibli la proposition initiale de la Commission en gonflant la part du 2ème pilier dédiée à l'environnement, en y intégrant les aides aux zones à fortes contraintes naturelles dont l'impact sur l'environnement est insignifiant.
- ❖ **Une PAC toujours injuste pour les agriculteurs.** Le maintien du paiement à l'hectare est un système qui continue de profiter aux exploitations les plus grandes. Le plafonnement des aides, prévu par le Parlement, doit éviter un accaparement des budgets trop important par une minorité d'exploitations, mais en réalité ce seuil est tellement élevé qu'il ne touchera pas les exploitations wallonnes. D'autre part, les paiements redistributifs devraient également assurer un meilleur soutien aux exploitations de petite taille, mais le Conseil l'a rendu optionnel.



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguina@natagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)



Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

Au vu de ces constats, l'ambition environnementale dépendra encore davantage de la volonté des Etats membres d'améliorer la situation. Ces éléments montrent l'importance pour nos décideurs wallons de porter une ambition environnementale supérieure pour la PAC durant le trilogue au niveau européen (entre la Commission, le Parlement et le Conseil), et l'importance de continuer le travail de co-construction en cours au sujet du plan stratégique wallon, avec toutes les parties prenantes.

Il est plus que jamais important que les ministres wallons compétents veillent désormais à ce que le plan stratégique régional de la PAC soit aligné sur les objectifs environnementaux de biodiversité, de climat et de transition vers une agriculture écologiquement intensive, conformément au Code wallon de l'Agriculture.

Analyse - Positions du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne selon cinq axes prioritaires⁹

1. Systèmes alimentaires résilients et durables : absence de vision, déni des objectifs du Green Deal

La proposition de réforme qui est sur la table continue à manquer d'une vision pour l'agriculture européenne en 2030. Les ministres de l'agriculture semblent être en désaccord sur les objectifs et les priorités de la PAC, ce qui se traduit par des décisions qui ne reflètent que le plus petit dénominateur commun et de facto le *business as usual*¹⁰.

⁹ Veuillez noter que cette analyse est axée sur l'environnement, il existe d'autres facteurs sociaux et économiques qui ne sont pas analysés ici et qui nous incitent à ne pas soutenir cet accord. Quelques sources utiles: IEEP. 2020. [Preliminary assessment of the AGRIFISH Council and the European Parliament positions on the Future of CAP](#); Arc 2000's [CAP Reform no Change of System Apparent](#), Arc 2020's [Parliament plenary surgically removes Green Deal from CAP](#); Greenpeace, 27 octobre 2020, [6 raisons de l'échec de la nouvelle politique agricole de l'UE](#).

¹⁰ Les réactions en Wallonie des défenseurs de la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires durables, et les défenseurs du climat et de la biodiversité, sont assez éloquentes: "Un couteau dans le dos du Green Deal" (l'Avenir), "la PAC accusée de greenwashing" (le Soir), "Statu-quo, voire retour en arrière" (FUGEA), "un désastre écologique..." (RTBF) etc.



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)

GREENPEACE

Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)

Les textes adoptés s'écartent ainsi de la direction fixée dans le Pacte Vert européen (*Green Deal*)¹¹, dont toute proposition de référence directe dans le texte a été écartée, à quelques exceptions près, par le Conseil et le Parlement. Dans leurs accords, les co-législateurs ont ignoré de nombreuses recommandations que la Commission européenne avait formulées dans son analyse sur les liens entre la réforme de la PAC et le *Green Deal*¹².

De plus, alors que la référence expresse à l'accord de Paris sur le climat a été approuvée par le Parlement, la mention d'objectifs concrets a été rejetée. Au lieu d'amorcer une transformation du modèle agricole, qui puisse faire face aux défis urgents¹³, tels que le déclin de la biodiversité, le changement climatique ou encore la faible rémunération du secteur, et d'intégrer la vision de la stratégie *Farm to Fork* en faveur de systèmes alimentaires sains et durables, les textes réitèrent les discours du « produire plus » et « garantir les revenus », leitmotivs du monde agricole européen depuis les années 1970.

Tableau récapitulatif des positions sur le Green Deal et l'accord de Paris

Ce tableau compare la position du Conseil et du Parlement par rapport à la proposition de la Commission formulée en 2018¹⁴ avant le *Green Deal* (donc sans sa vision ni ses objectifs).

En rouge: les évolutions négatives

Incolore: le statu quo (pas de changement) ou évolutions positives, mais seulement en termes de langage (pas de moyen ni d'implication concrète)

En vert: les évolutions positives par rapport à la proposition de la Commission.

Résultat – Green Deal et climat	Position du Parlement ¹⁵	Position du Conseil ¹⁶
Green Deal : refus d'intégrer des objectifs du Green Deal et	Rejet des amendements 1199-1201 pour intégrer les objectifs	Aucune mention du Green Deal. Au contraire, le Conseil

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2019%3A640%3AFIN>.

Un élément central du *Green Deal* est la stratégie "De la ferme à la table" ("Farm to Fork"), dont l'objectif est de mettre en place un système alimentaire sain et durable. Ce plan ambitieux prévoit notamment d'ici 2030 de réduire de 50% l'utilisation de pesticides, de 20% l'utilisation de fertilisants, de porter [de 8%] à 25% la part des terres agricoles affectées à l'agriculture biologique ou encore de dédier 10% des milieux agricoles aux éléments de paysage.

¹² https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/sustainability_and_natural_resources/documents/analysis-of-links-between-cap-and-green-deal_en.pdf

¹³ Voir notamment les évaluations réalisées par la Cour des comptes européenne, compilées sur notre site <https://impaacte.be/nos-positions/ressources/>

¹⁴ <https://ec.europa.eu/commission/publications/natural-resources-and-environment>

¹⁵ Voir les amendements votés ici: https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0287_EN.pdf

¹⁶ Voir les amendements votés ici: https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0287_EN.pdf



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
[@EmmanuelleBegui1](https://twitter.com/EmmanuelleBegui1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)

<p>les objectifs climatiques. Les plans stratégiques PAC (PSP) peuvent être approuvés sans alignement ni cohérence avec le Green Deal. Des évaluations des impacts globaux sont ajoutés et le monitoring est amélioré par le Parlement, mais ceci arrivera des années après la validation des PSP, soit trop tard.</p>	<p>du Green Deal ainsi que de l'amendement 1143 faisant un lien général avec le Green Deal.</p>	<p>visé à empêcher à la Commission d'évaluer les PSP au regard du Green Deal : « L'évaluation se fonde exclusivement sur des actes qui sont juridiquement contraignants pour les États membres » (Art. 106).</p>
	<p>Une évaluation de la compatibilité de l'ensemble des plans approuvés avec les objectifs du Green Deal est ajoutée, ainsi qu'une évaluation à mi-parcours par rapport aux objectifs du Green Deal (am. 987 et 1335, art. 127). La collecte de données sur les indicateurs d'impact relatifs au Green Deal doit être améliorée (Art. 129).</p>	
<p>Climat : une mention purement rhétorique de l'accord de Paris par le Parlement; pas d'objectif climatique.</p>	<p>Amendement sur l'Accord de Paris (Am. 808) : la référence à l'accord de Paris est acceptée (Art. 9b),</p>	<p>Aucun amendement en ce sens. La proposition reste celle de 2018 deux ans avant le Green Deal, sans sa vision ni ses objectifs.</p>
	<p>mais l'objectif climatique est rejeté.</p>	

2. Aucune leçon tirée du verdissement, la conditionnalité n'est pas renforcée

La conditionnalité contient les exigences de base que les agriculteurs doivent respecter pour recevoir les paiements directs. L'annexe III du projet de la Commission détaille les bonnes conditions agricoles et environnementales qui permettraient une amélioration de l'impact de la PAC sur la biodiversité et la protection du climat, en intégrant **et en améliorant** le « verdissement » pratiqué durant la programmation 2014-2020. La Cour des comptes européenne avait en effet vivement critiqué le verdissement, en raison de sa complexité et de ses faibles ambitions¹⁷: le « paiement vert » aura été un subside quasiment automatique pour des pratiques déjà existantes chez les agriculteurs.

¹⁷ <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=44179>



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
@JuVanDamme



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
@sebsnoeck



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
@MSchuster_WWF



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
@EmmanuelleBegu1



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
@NatProBe



Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

En Wallonie notamment, le verdissement aura été particulièrement inutile. En effet:

- l'obligation du maintien du ratio des prairies permanentes n'a jamais eu d'effet utile. L'année de référence retenue (2015) impliquait de partir d'une ligne base très basse, ce qui a induit une sous-estimation des prairies permanentes existantes.
- l'obligation de pratiquer deux ou trois cultures différentes (diversité des cultures) ne modifiait en rien les pratiques agricoles établies. En effet, même les rotations courtes et peu durables agronomiquement se traduisent le plus souvent par au moins 3 cultures différentes sur une exploitation, et en tout cas c'est le cas en Wallonie.
- l'obligation de 5% de « surfaces d'intérêt écologique » (SIE), qui incluent les couverts hivernaux (CIPAN) avec des modifications mineures du cahier des charges, est déjà couverte par ailleurs par la directive nitrates qui impose que 70% des sols soient couverts en hiver. En Wallonie, 92% des SIE déclarées par les agriculteurs sont des couverts hivernaux qui sont neutres ou néfastes pour la biodiversité, et en particulier pour la petite faune des plaines et les insectes qui doivent survivre à l'hiver.

Les améliorations proposées par la Commission, notamment concernant les surfaces non productives pour appuyer la biodiversité (BCAE9), et la rotation des cultures (BCAE8), sont donc nécessaires. Pourtant, le Parlement et le Conseil européens ont supprimé ces améliorations en réintégrant telles quelles les mesures du verdissement dans la conditionnalité. Dès lors, au vu de la situation de terrain et des enjeux en matière de climat et de biodiversité, la conditionnalité n'est pas renforcée. C'est un statut quo qui est à déplorer.

Notre préoccupation principale en ce qui concerne la Wallonie concerne l'espace pour la nature. Les propositions actuelles du Parlement et du Conseil seraient d'intégrer les SIE, y compris les couverts hivernaux, dans les 5% de la surface de la ferme. Ce serait une catastrophe pour la biodiversité en Wallonie, étant donné que ces couverts hivernaux (qui sont dans les faits détruits avant l'hiver), laissent la faune sans abri à la période où elle en a le plus besoin. Il ne sera pas possible d'enrayer le déclin de la



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)

biodiversité sans une infrastructure écologique et des éléments de paysage pérenne, qui représentent 10% des terres arables et 15% des prairies.

En outre, les conditions d'obtention des subventions de la PAC ne comportent aucun critère pour empêcher les grands élevages industriels ayant un impact néfaste sur l'environnement d'obtenir de l'argent. La Commission de l'environnement du Parlement avait proposé de fixer une quantité maximale d'animaux par hectare au-delà de laquelle les éleveurs ne devraient pas recevoir de subventions de la PAC. Cette proposition a été rejetée.

Une conditionnalité aussi faible reporterait la responsabilité d'atteindre les objectifs environnementaux vers les mesures incitatives uniquement (c.à.d., les éco-régimes et les MAEC), ce qui semble irréaliste. Au regard du déclin dramatique de la biodiversité et de l'objectif de 10% d'éléments de paysage dans la SAU d'ici 2030, telle que proposé par la stratégie biodiversité du Green Deal, cet affaiblissement de la conditionnalité est très préoccupant.

Finalement, concernant les prairies permanentes, changer l'année de référence de 2015 à 2018 pour le ratio des prairies permanentes serait fort bienvenue en Wallonie, et constituerait peut-être la seule amélioration possible, à la marge, de la situation actuelle.

Tableau récapitulatif aux positions sur la conditionnalité

Ce tableau compare la position du Conseil et du Parlement par rapport à la proposition de la Commission formulée en 2018 avant le Green Deal¹⁸.

En rouge: les évolutions négatives

Incolore: le statu quo (pas de changement) ou évolutions positives, mais seulement en termes de langage (pas de moyen ni d'implication concrète)

En vert: les évolutions positives par rapport à la proposition de la Commission.

Résultat – Conditionnalité	Position du Parlement	Position du Conseil
Espace pour la nature dans les fermes et éléments de paysage dans la surface	Les hectares admissibles peuvent inclure les éléments de paysage.	La définition des terres admissibles inclut les éléments non-productifs (art. 4).

¹⁸ Op.cit.



agricole, nécessaires pour améliorer la biodiversité : le Conseil et le Parlement réduisent tous deux la proposition de la Commission pour la BCAE9 aux pratiques actuelles du verdissement, pourtant inefficaces en ce qui concerne la biodiversité.	Le Parlement annule les améliorations de la Commission et revient à la proposition initiale du verdissement concernant les SIE : 5% d'éléments qui peuvent inclure les couverts hivernaux, seulement sur les terres arables (alors que l'espace pour la nature est nécessaire partout) - Cf. Annexe III).	Le Conseil annule les améliorations de la Commission et revient à la proposition initiale du verdissement concernant les SIE : 5% d'éléments qui peuvent inclure les couverts hivernaux, seulement sur les terres arables (alors que l'espace pour la nature est nécessaire partout) - Cf. Annexe III).
	Incitation faite aux Etats membres à se fixer l'objectif de 10% d'éléments de paysage (considérants, am. 22).	Possibilité d'adopter alternativement 3% d'éléments strictement non-productifs (éléments de paysage),
Rotations	La rotation doit inclure des légumineuses, essentielles pour la fertilité des sols (Annexe III).	Possibilité de remplacer la rotation des cultures par la diversification des cultures, pourtant inefficace dans le verdissement actuel (Annexe III).
Maintien des prairies permanentes	L'année de référence doit être 2018 (Annexe III).	Possibilité de choisir l'année de référence 2018 au lieu de 2015 (Annexe III).
Gouvernance: nivellement par le bas entre Etats Membres, exemptions non justifiables	- Possibilité d'exemption de la conditionnalité si les éco-régimes satisfont la condition (art 12 - 2c). - Interdiction d'ajouter de nouvelles BCAE pour les Etats membres (art. 12).	

3. Financement des mesures environnementales: en progression dans le 1^{er} pilier, en régression dans le 2^{ème} pilier

Innovation phare de la Commission, les "éco-régimes" sont des paiements annuels destinés aux agriculteurs pour mettre en place des pratiques favorables à l'environnement et au climat. Les éco-régimes sont obligatoires pour les États membres mais facultatifs pour les agriculteurs. Alors que la proposition de la Commission n'avait pas prévu de budget pour les éco-régimes, le Conseil et le Parlement Européen leurs



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
@JuVanDamme



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
@sebsnoeck



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
@MSchuster_WWF



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
@EmmanuelleBegu1



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
@NatProBe

IMPAACTE

Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

allouent respectivement 20 % et 30% du budget du 1^{er} pilier. Si les éco-régimes sont réellement efficaces (cf. point 4 sur leur conception), alors il y aura un progrès réel. Si leur contenu est dilué et sans impact, comme le verdissement, ce sera soit le statut quo (position du Parlement - les 30% sont équivalents au budget qui était réservé au verdissement) soit une régression (position du conseil: augmentation induite de la part des paiements directs à 80% du 1er pilier). La position du Parlement en termes de financement à hauteur de 30% est donc le minimum souhaitable en termes d'ambition mais ne suffira pas à garantir le succès du programme.

La position du Parlement a en revanche ceci de particulièrement inquiétant et d'inacceptable qu'elle établit un minimum de 60% du budget du 1er pilier pour l'aide au revenu (ex. paiements directs, aide couplée, etc.), et met de facto un frein à une éventuelle volonté des États membres de porter les éco-régimes à par exemple 50 ou 100% du budget du premier pilier PAC. **C'est une question pourtant qui se pose de façon aigüe en Wallonie:** avec une aide couplée qui représente 20% du 1er pilier, la Région Wallonne doit avoir le choix et l'option de transformer l'aide couplée héritée du passée en un éco-régime par tête de bétail soutenant l'élevage à l'herbe, qui doit être viable économiquement, durable environnementalement et garant du maintien des prairies permanentes qui représentent plus de 40% de la surface agricole wallonne. Pour avoir cette option, la Région Wallonne doit pouvoir comparer une option à 30% d'éco-régime avec une option à 50% d'éco-régimes dans son plan stratégique PAC.

Enfin, en ce qui concerne le deuxième pilier, à la fois le Parlement et le Conseil affaiblissent la proposition initiale de la PAC. Le Conseil rajoute dans les 30% du 2ème pilier dédiés à l'environnement les aides dédiées aux zones à fortes contraintes naturelles qui n'apportent aucun avantage environnemental spécifique et représentent plus de 17% du budget européen. En déforçant ainsi le budget alloué aux mesures effectivement environnementales, encore une fois les décideurs montrent leur incapacité à tirer les leçons de la précédente PAC, puisque toutes les évaluations montrent que ce sont les mesures véritablement environnementales du 2ème pilier qui ont eu l'impact le plus tangible jusqu'à présent.¹⁹ Même avec la proposition du Parlement d'augmenter à 35% le budget du 2ème pilier dédié à l'environnement (et aussi à cette aide aux zones à contraintes), le budget réservé à l'environnement serait, dans le cas de la Wallonie,

¹⁹ <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/Doctem.aspx?did=53892>



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)

GREENPEACE

Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)

considérablement réduit. Aujourd'hui 44% du 2ème pilier est dédié à l'environnement (ce qui est un marqueur d'un budget dédié au 2ème pilier plutôt faible par rapport à la moyenne européenne, et non d'une ambition environnementale forte). Il existe une vraie menace de régression de l'ambition environnementale en cas de faiblesse politique au niveau des Etats Membres.

Tableau récapitulatif aux positions sur le financement des mesures environnementales:

Ce tableau compare la position du Conseil et du Parlement par rapport à la proposition de la Commission formulée en 2018²⁰.

En rouge: les évolutions négatives

Incolore: le statu quo (pas de changement) ou évolutions positives, mais seulement en termes de langage (pas de moyen ni d'implication concrète)

En vert: les évolutions positives par rapport à la proposition de la Commission.

Articles 86. Allocations financières minimales et maximales		
Résultat - financements	Position du Parlement	Position du Conseil
Pilier 1: un budget pour les objectifs économiques en porte-à-faux de la vision d'avenir de l'agriculture	60% des montants de l'annexe VII réservés au paiement de base, au paiement redistributif, au soutien couplé et à d'autres interventions sectorielles. 6% de l'annexe VII réservés aux paiements redistributifs.	
Pilier 1: budget pour l'environnement avec un potentiel de progression	30 % de l'annexe VII réservés aux éco-régimes, avec une certaine souplesse au cours de la période de programmation et permettant le transfert et l'utilisation d'une partie de ces fonds dans le cadre des règles de développement rural pour des interventions environnementales.	20 % de l'annexe VII réservés aux éco-régimes. Au cours des deux premières années, cependant, l'argent pourrait être dépensé dans des interventions non-environnementales.

²⁰ Op.cit.



Pilier 2: Budget économique	30 % dédiés aux aides à l'investissement, à la gestion de risque, à la coopération et au conseil, lorsqu'ils sont utilisés pour des objectifs spécifiques (a), (b) et (c).	
Pilier 2 - budget pour l'environnement et le climat: régression nette	35 % du 2ème pilier, y compris interventions dédiées à l'objectif (i) (réponse aux enjeux sociétaux), 40% de l'IZCN.	30 % du 2ème pilier, y compris 100 % de l'IZCN.
Article 65. Engagements en matière de gestion de l'environnement, du climat et autres		
Approche ciblée	Priorité à la réalisation des objectifs de la législation environnementale de l'annexe XI.	

4. La conception des éco-régimes : leur ambition est diluée, ils pourraient devenir une coquille vide

Le Parlement européen a fortement diminué l'ambition des éco-régimes en y incluant d'autres objectifs qu'environnementaux et climatiques. Il ajoute le bien-être animal et les objectifs économiques de la PAC, sans considérer que le reste de la PAC est déjà orienté vers le soutien au revenu agricole. S'il convient de rechercher des co-bénéfices, comme le propose le Conseil, les éco-régimes doivent rester centrés sur les objectifs climatiques et environnementaux de la PAC. En outre, d'autres amendements ouvrent la possibilité d'utiliser les éco-régimes comme paiement forfaitaire à faible ambition pour tous les agriculteurs, c'est-à-dire au scénario d'un "verdissement bis" (possibilité pour les éco-régimes de se substituer à la conditionnalité par exemple).

Tableau récapitulatif aux positions sur la conception des éco-régimes:

Ce tableau compare la position du Conseil et du Parlement par rapport à la proposition de la Commission formulée en 2018²¹.

En rouge: les évolutions négatives

²¹ Op.cit.



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)

IMPAACTE

Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

Incolore: le statu quo (pas de changement) ou évolutions positives, mais seulement en termes de langage (pas de moyen ni d'implication concrète)

En vert: les évolutions positives par rapport à la proposition de la Commission.

Résultat: éco-régimes	Position du Parlement	Position du Conseil
Contenu des éco-régimes (types d'activités)	Ajout d'une obligation pour les éco-régimes d'atteindre les objectifs économiques de la PAC: un éco-régime ne pourra être financé que s'il améliore la compétitivité ou la performance économique d'une exploitation (Art. 28a).	
	Ajout du bien-être animal comme l'un des principaux objectifs des éco-régimes (Art. 28.1). Le bien-être des animaux est important et représente un défi majeur, mais ne correspond pas à l'objectif des éco-régimes. L'ajout pourrait même être contre-productif si l'amélioration est uniquement relative à la situation actuelle.	Ajout du bien-être animal seulement comme objectif secondaire en plus des objectifs environnementaux.
Articulation avec la législation en vigueur	Suppression de l'obligation d'aller au-delà de la loi déjà en vigueur au niveau national.	
Flexibilité de paiement		L'autorisation d'une phase d'essai au cours des premières années 2023 et 2024, pendant laquelle les fonds non utilisés des éco-régimes pourront continuer à être versés sous forme de paiements directs. Alors que cette mesure pourrait permettre d'allouer des budgets importants aux actions environnementales pertinentes, elle risque de réduire considérablement le budget "vert".
Chevauchement	Obligation pour les États membres	



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)

GREENPEACE

Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/@sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/@MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguina@natagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/@EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/@NatProBe)

avec la conditionnalité et les services de conseil	d'utiliser des éco-régimes pour FaST (outil de durabilité agricole pour les nutriments) et les BCAE 2 (incohérence) (Art. 28c).	
--	---	--

5. Une PAC toujours injuste pour les petits exploitants

La logique des paiements principalement fondés sur la surface gérée va continuer à favoriser les grandes exploitations et pousser davantage leur agrandissement. Actuellement, en Europe, moins de 20% des bénéficiaires reçoivent 80% des aides²². En Belgique, ce sont 27% des fermes les plus grandes qui reçoivent 65,26% du budget des aides²³.

En continuant à favoriser les grandes exploitations par des paiements principalement à l'hectare, les propositions actuelles constituent un obstacle majeur pour les nombreux agriculteurs qui souhaitent passer à un système de production alimentaire plus durable, en les privant des budgets nécessaires à la transition rémunérant, avec de l'argent public, les services rendus à la nature et aux citoyens. Sur le terrain, de nombreux agriculteurs et agricultrices font évoluer leurs pratiques afin de concilier production et durabilité. Une transition est donc en cours, mais elle n'est pas amplifiée par des politiques agricoles ambitieuses, malgré les déclarations politiques.

Le vote du Parlement prévoit un plafonnement des aides, mais l'accord sur le budget de l'UE conclu par les chefs d'État en juillet dernier avait décidé que ce plafonnement serait volontaire. La position du Conseil a rendu les paiements redistributifs en faveur des petites exploitations optionnels. Les plafonds sont de toute façon bien trop élevés pour avoir un effet de redistribution, car ils ne concerneraient qu'une poignée de fermes en Wallonie. Finalement, le revenu d'une exploitation ou l'emploi dans une ferme ne sont toujours pas des critères qui influent directement la distribution des aides.

²² <https://eufactcheck.eu/factcheck/true-80-percent-of-the-european-money-for-agriculture-goes-to-the-20-percent-largest-farmers/>

²³ Euronatur Stiftung, 2016. Présentation 'Direct payments in 2016 in the EU (27)'. Lutz Ribbe (EuroNatur).



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
@JuVanDamme



Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
@sebsnoeck



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
@MSchuster_WWF



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguinnatagora.be
@EmmanuelleBegu1



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
@NatProBe

IMPAACTE

Pour une politique agricole et
alimentaire de la transition écologique

www.impaacte.be

En 2027, le budget de l'UE sera sous pression car l'UE vient de contracter 750 milliards d'euros de nouvelles dettes dans le cadre du plan de relance économique. Une politique agricole non réformable et dysfonctionnelle pourrait être mise à l'épreuve dans ce scénario. Il se pourrait alors que pour les agriculteurs, les changements interviennent très soudainement et sans transition, car les instruments de soutien seront supprimés sans être remplacés. Ignorer les critiques de la PAC ne sert pas les intérêts des agriculteurs. En outre, les agriculteurs sont laissés seuls face aux défis. Les instruments de soutien continueront à être déficients car la volonté de changement fait défaut. À cet égard, même si les paiements directs sont maintenus à court terme, les décisions ne sont pas favorables aux agriculteurs à moyen terme.

Novembre 2020



Julie Van Damme
+32 473 97 85 84
j.vandamme@iew.be
[@JuVanDamme](https://twitter.com/JuVanDamme)

GREENPEACE

Sébastien Snoeck
+32 485 35 28 14
sebastien.snoeck@greenpeace.org
[@sebsnoeck](https://twitter.com/sebsnoeck)



Monica Schuster
+32 486 73 35 67
monica.schuster@wwf.be
[@MSchuster_WWF](https://twitter.com/MSchuster_WWF)



Emmanuelle Beguin
+32 496 98 62 86
emmanuelle.beguina@natagora.be
[@EmmanuelleBegu1](https://twitter.com/EmmanuelleBegu1)



Marc Fichers
+324 73 65 36 32
marc.fichers@natpro.be
[@NatProBe](https://twitter.com/NatProBe)